



MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTEE

I - CONDITIONS DE MISE EN CONCURRENCE

1 - Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique de l'acheteur public

Ville de Chambly – Hôtel de Ville – 60230 Chambly
Tél. 01.39.37.44.00 - Fax : 01.39.37.44.01 – adresse internet : www.ville-chambly.fr

2 - Mode de passation choisi

Marché à procédure adaptée, selon les articles 26-II, 28, 40, 72 et 81 du Code des Marchés Publics

3 - Forme du marché

Le marché fera l'objet d'un lot unique. Il se décompose en 8 tranches.

- tranche ferme : Ecoles Conti (RDC salle 1 à 7 y compris bureau de la Direction) et Declémy (salle 1 à 8 y compris bureau de Direction, couloir et hall)
- tranche conditionnelle n°1 : Ecole Conti 1^{er} étage (salle 9 à 15)
- tranche conditionnelle n°2 : Ecole Declémy (salle 9 à 15)
- tranche conditionnelle n°3 : Ex-médecine du travail
- tranche conditionnelle n°4 : Gymnase Aristide Briand
- tranche conditionnelle n°5 : Gymnase Raymond Joly (phase 1)
- tranche conditionnelle n°6 : Salle Joliot Curie
- tranche conditionnelle n°7 : Gymnase Raymond Joly (phase 2)

Les modalités techniques sont décrites dans le descriptif des travaux joint.

4 - Lieu d'exécution des travaux.

Les travaux auront lieu :

- Ecole Conti - Rue de la République-60230 CHAMBLY
- Ecole Declémy – Place Charles De Gaulle – 60230 CHAMBLY
- Ex Médecine du travail – Place Descartes -60230 CHAMBLY
- Gymnase Aristide Briand- avenue Aristide Briand - 60230 CHAMBLY
- Gymnase Raymond Joly - Rue Raymond Joly- 60230 CHAMBLY
- Salle Joliot Curie – rue Yves Lepuillandres -60230 CHAMBLY

5 - Objet du marché

Les prestations objet de la présente consultation concernent les travaux de mise en peinture et la pose de revêtements de sols dans divers bâtiments de la ville de Chambly, y compris toutes sujétions.

6 - Durée d'exécution du marché

La période de préparation est de 2 semaines à compter de la date de notification du marché. Elle est comprise dans le délai d'exécution. Un ordre de service sera délivré pour l'exécution des travaux de chaque tranche.

Les dates sont fixées, respectivement pour le commencement et l'achèvement des prestations sont les suivantes pour **la tranche ferme** :

Ecole Conti RDC (salles 1 à 7 entrée + bureau de Direction) + Ecole Declémy (salles 1 à 8 + bureau de Direction, couloirs et hall)

Du 4 juillet au 19 août 2011.

Les délais donnés sont maximum et comprennent la remise en état des bâtiments à la fin du chantier. Le candidat pourra proposer des périodes et délais d'intervention différents à joindre à la proposition. L'ensemble des travaux des deux sites devront être terminés impérativement pour le 19 août 2011.

Il est à noter que les périodes d'exécution données ci-dessous pour les tranches conditionnelles sont données à titre indicatif.

Tranche conditionnelle n°1 :

Ecole Conti 1^{ère} étage (salle 9 à 15) en juillet/août 2012

▶▶ 4 semaines, à compter de la date de notification de l'ordre de service (pendant les vacances scolaires). Ce délai comprend le nettoyage du bâtiment à la fin du chantier.

Tranche conditionnelle n°2 :

Ecole Declémy (salle 9 à 15) en juillet/août 2012

▶▶ 4 semaines, à compter de la date de notification de l'ordre de service (pendant les vacances scolaires). Ce délai comprend le nettoyage du bâtiment à la fin du chantier.

Tranche conditionnelle n°3 :

Ex médecine du Travail en octobre 2011

▶▶ 2 semaines, à compter de la date de notification de l'ordre de service (période à définir ultérieurement). Ce délai comprend le nettoyage du bâtiment à la fin du chantier.

Tranche conditionnelle n°4 :

Gymnase Aristide Briand en 2012

▶▶ 4 semaines, à compter de la date de notification de l'ordre de service (pendant les vacances scolaires). Ce délai comprend le nettoyage du bâtiment à la fin du chantier.

Tranche conditionnelle n°5 :

Gymnase Raymond Joly en 2012 (Phase 1)

▶▶ 4 semaines, à compter de la date de notification de l'ordre de service (pendant les vacances scolaires). Ce délai comprend le nettoyage du bâtiment à la fin du chantier.

Tranche conditionnelle n°6 :

Salle Joliot Curie en 2011

▶▶ 2 semaines, à compter de la date de notification de l'ordre de service (pendant les vacances scolaires).
Ce délai comprend le nettoyage du bâtiment à la fin du chantier.

Tranche conditionnelle n°7 :

Salle Raymond Joly (Phase 2 : peinture autour du plateau d'évolution et des sanitaires visiteurs) en 2012

▶▶ 2 semaines, à compter de la date de notification de l'ordre de service (pendant les vacances scolaires).
Ce délai comprend le nettoyage du bâtiment à la fin du chantier.

7 – Variantes

Les variantes sont autorisées. Elles sont libres.

8 - Modalités de transmission et de réception des offres - Langue utilisée

Les offres devront être rédigées en français. Elles seront transmises dans une seule enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés au point 9. La Ville de Chambly se réserve le droit de modifier le contenu du cahier des charges au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres.

Elles devront être remises pour le : **19 mai 2011 – 12 h 00** à l'adresse suivante

Monsieur le Député Maire – Mairie de Chambly – Pôle des Moyens Généraux – Place de l'Hôtel de Ville
– BP 10110 - 60542 Chambly

Offre pour : Travaux de mise en peinture et la pose de revêtements de sols dans divers bâtiments de la ville de Chambly

"NE PAS OUVRIR"

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus. Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées ci-dessus. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs. Les offres seront examinées par le Pouvoir Adjudicateur qui décidera de l'attribution du marché.

8.1 - Remise des offres dématérialisées

Le dossier de consultation des entreprises est disponible et téléchargeable sur le site : <http://www.avispublicsduparisien.com>

La transmission des offres par voie électronique est acceptée pour la présente consultation. La remise d'offres par voie électronique s'effectue uniquement au travers de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics appelée <http://www.avispublicsduparisien.com> et selon les règles d'utilisation de celle-ci. Pour télécharger les documents, les candidats doivent s'identifier. Ils indiquent notamment le nom de la personne physique chargée de leur téléchargement ainsi qu'une adresse électronique (e-mail) permettant à la ville de Chambly d'établir, le cas échéant et de façon certaine, une correspondance électronique avec le candidat.

Toute modification du dossier de consultation fait l'objet d'un envoi automatique de message électronique à l'adresse e-mail qui a été indiquée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse.

La responsabilité de la ville de Chambly ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que certains documents peuvent n'être disponibles que sur support papier. Les documents concernés sont signalés dans le bordereau des pièces. Ils doivent alors être retirés ou réclamés (demande par fax, courrier ou mail) auprès du pôle des moyens généraux de la ville de Chambly - place de l'hôtel de ville - BP 10110 - 60542 Chambly -Fax : 01.39.37.44.01 - courriel : marches.publics@ville-chambly.fr

POUR décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Word 2000 Excel 2000
- Autocad DWG
- Format PDF
- Winzip ou Winrar

POUR garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, le soumissionnaire est invité à tenir compte des indications suivantes :

- Présenter l'offre sous des formats compatibles avec ceux utilisés par la personne publique (par précaution, les formats pour le DCE ou des versions plus anciennes de ces mêmes outils) ;
- Renseigner, lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications) ;
- Ne pas utiliser certains formats, notamment «.exe», ni certains outils comme les « macros ».

Nota Bene :

1. les documents électroniques ont des contenus strictement identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre,
2. les soumissionnaires s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation,
3. le pouvoir adjudicateur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux de la Mairie de Chambly et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme,
4. le retrait des documents électroniques n'oblige pas le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre, et inversement.

Modalités de remise des candidatures/offres suivant la procédure dématérialisée

La procédure de dépôt de pli est détaillée sur le site. Schématiquement, le soumissionnaire :

5. constitue son pli,
6. le signe,
7. le date, le télécharge dans la « salle des consultations ».

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

A la « signature électronique sécurisée » dans l'acceptation de l'article 4 du décret 2002-692 du 30 Avril 2002 est associé un numéro de dossier unique porté à la *connaissance du soumissionnaire* ; ce numéro lui permet de consulter la ligne du registre des dépôts correspondant à l'opération qu'il a effectuée.

Les offres/plis devront être remis **impérativement** avant la date indiquée sur la page de garde du présent règlement de consultation.

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites visées ci-dessus seront refusés. Les dossiers incomplets seront rejetés.

Les documents à transmettre sont compressés au sein d'un fichier au format ZIP, à l'exception de tout autre format de compression. Un fichier ZIP doit être constitué pour chaque "enveloppe" à transmettre définie par le présent règlement. La liste des documents à faire figurer dans chaque fichier ZIP est précisée à l'article B du présent règlement.

Il est important de ne pas mettre de documents de l'offre dans le fichier de candidature (1er dossier), ni d'intervertir les fichiers ZIP lors du téléchargement. Il est donc recommandé d'adopter des intitulés de fichiers évitant toute confusion lors du téléchargement (par exemple "candidature.zip", "offre.zip").

Les soumissionnaires s'assureront que les fichiers transmis ne comportent de programme informatique malveillant (virus...). La présence d'un programme informatique malveillant entraînera l'application des mesures prévues à l'article 10 de l'arrêté du 28 août 2006 pris en application du I de l'article 48 et de l'article 56 du code des marchés publics et relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics formalisés (NOR: ECOM0620009A).

Les offres seront cryptées et signées électroniquement dans le cadre de l'utilisation de la plate-forme de la ville de Chambly. Ceci suppose la détention d'un certificat électronique délivré par une des autorités de certifications.

Les plis doivent être téléchargés sur la plate-forme avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme (attention aux pré-requis techniques).

Les offres comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

- offres électroniques transmises après la date et l'heure limite
- documents d'offres inclus dans un fichier de candidatures lorsque candidature et offre doivent être distinctes
- offres électroniques comprenant des fichiers avec des formats de document non autorisés
- offres électroniques comprenant des programmes informatiques malveillants sous réserve d'une éventuelle tentative de réparation par les services de la ville de Chambly.
- offres électroniques transmises par un autre canal que le site de dématérialisation de la ville de Chambly.

Si une offre électronique est retenue, elle sera transformée après attribution en offre "papier" ce qui donnera lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Copie de sauvegarde :

Les candidats qui remettent une offre électronique en utilisant le site de dématérialisation de la ville peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde sur support physique électronique CD-ROM ou DVD-ROM ou papier.

Les fichiers relatifs à la candidature et ceux relatifs à l'offre doivent être présentés sur le même support.

Le support doit être transmis dans une enveloppe scellée portant la mention : "NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE « **Travaux de mise en peinture et la pose de revêtements de sols dans divers bâtiments de la ville de Chambly** » selon les mêmes modalités que les offres sur support papier avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE » - offre pour l'aménagement les travaux de mise en peinture et la pose de revêtements de sols dans divers bâtiments de la ville de Chambly.

Attention : la copie de sauvegarde doit être réceptionnée par la ville de Chambly avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Sur l'enveloppe sera obligatoirement mentionnée « copie de sauvegarde ». Elle sera ouverte uniquement en cas de virus sur l'offre remise sur le site. La copie de sauvegarde est détruite par le pouvoir adjudicateur si elle n'est pas utilisée.

Les candidats doivent choisir entre soit l'envoi de leur candidature et de leur offre sur un support papier, soit la transmission électronique de leur candidature et de leur offre.

Les candidats ne pourront en aucun cas utiliser concurremment, dans le cadre d'une même consultation, les deux modes de transmission. Dans le cas contraire ils verraient leurs deux réponses rejetées.

9 - Documents et justificatifs à produire

A - Les documents, certificats, attestations ou déclarations tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et notamment :

1. La lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager l'entreprise et en cas de groupement par l'ensemble des membres du groupement en précisant sa composition et la désignation du mandataire, ou le formulaire DC1,
2. l'ensemble des documents mentionnés à l'article 44 du nouveau code des marchés publics, et plus particulièrement :
 - ▶ Si le candidat fait l'objet d'un redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code de Commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
 - ▶ Les déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner aux marchés comme énumérés à l'article 43 du nouveau code des marchés publics, à savoir :
 - Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2^{ème} al. article 433-1, article 434-9-2^{ème} al., articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1^{er} et 2^{ème} al., article 441-9 et article 450-1 du code pénal ; par l'article L.152-6-2^{ème} al. du code du travail ; par l'article 1741 du code général des impôts.
 - Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail.
 - Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code de commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article L.625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
 - Qu'il a souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation (soit au 31/12/2010), les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou a acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ou qu'il s'est acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou qu'il a constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Conformément à l'article 46 du code des marchés publics Si l'offre du candidat est retenue, il devra dans un délai de cinq jours, suivant la notification de la décision de la personne responsable du marché, remettre au service concerné les certificats et attestations, mentionnés dans cet article et délivrés par les administrations compétentes. Si le candidat retenu ne fournit pas les attestations demandées dans les délais, son offre sera rejetée et le second candidat sur la liste établi par le pouvoir adjudicateur sera retenu.
 - Qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- ▶ le candidat devra en outre fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières (document DC2 ou ensemble des déclarations, certificats et attestations comme indiqués à l'article 45 du nouveau code des marchés publics et son arrêté d'application du 28/08/06), soit :
 - o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices,
 - o Déclaration indiquant les effectifs du candidat pour l'exercice en cours,
 - o Certificats de qualification professionnelle en cours de validité (le candidat peut apporter la preuve de la qualification par tout moyen) et/ou une liste de références des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé et prouvant la compétence technique et la capacité financière du candidat à réaliser les travaux,
 - o L'outillage, le matériel et les équipements techniques prévus pour la réalisation du marché,
 - o Le cas échéant, présentation d'un ou plusieurs sous-traitants (ou acte spécial) et production des justificatifs de leurs capacités professionnelles, techniques, et financières

B - Un projet de marché comprenant :

- ▶▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶▶ les présentes conditions de mise en concurrence et ses annexes, présent cahier à parapher et à signer en dernière page,
- ▶▶ la décomposition du prix global et forfaitaire,
- ▶▶ tout document utiles en cas de sous traitance,
- ▶▶ un mémoire technique incluant :
 - ▶ les fiches de données sécurité de tous les produits et matériaux utilisés,
 - ▶ moyens mis en œuvre pour la réalisation du chantier (nombre de personnes, qualification, matériels utilisés, types d'échafaudages...),
 - ▶ planning d'intervention sur les différents sites pour les tranches ferme et conditionnelles.

10 - Critères d'attribution du marché

Sur la base de critères ci-dessous énoncés et après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager les discussions et/ou négociations qui lui paraissent utiles avec le ou les candidats ayant présenté l'offre la plus intéressante.

Les discussions et ou négociations pourront porter sur tout élément du dossier de consultation sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation. A l'issue les candidats, ayant pris part aux discussions et ou négociations, remettent leur offre ultime.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères de jugement ci-dessous énoncés et hiérarchisés :

- ▶▶ Prix global de l'offre, pondéré à 60 %, notée de 0 à 30 points
30 points seront attribués à l'offre la moins chère parmi les offres considérées comme techniquement acceptables (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Cette offre servira de référence de prix par rapport aux autres offres.
Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins disante.

- ▶▶ Valeur technique, pondéré à 40 %, évalué sur la base du mémoire technique, notée de 0 à 30 points selon les sous critères suivants :
- moyens mis en oeuvre pour la réalisation du chantier (10 points)
 - planning d'exécution (10 points)
 - fiches données de sécurité (10 points)

11 - Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public

- ▶▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶▶ les présentes conditions de mise en concurrence, cahier ci-joint à parapher et à signer en dernière page.
- ▶▶ les prescriptions techniques.

12 - Renseignements complémentaires

Renseignements techniques : Centre Techniques Municipal – Mr VALLEE Pierre – Responsable des services Techniques- Téléphone : 01.39.37.44.06 – 06.73.68.14.26 - courriel : pierre.vallee@ville-chambly.fr

Renseignements administratifs : Pôle des Moyens Généraux - Téléphone : 01.39.37.25.07
courriel : marches.publics@ville-chambly.fr

Le Pôle des Moyens généraux doit être en copie de toutes demandes de renseignements techniques.

13 – Modalités et voie de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex,
tél. : 03-22-33-61-70, télécopieur : 03-22-33-61-71.
courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr.

Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Conformément aux dispositions des articles L551-1 et R.551-1 du Code de Justice Administrative, avant la conclusion du contrat ;
- Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution ou de rejet.

II – Clauses administratives particulières

1 – Pièces constitutives du marché

- ▶▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶▶ la décomposition du prix global et forfaitaire,
- ▶▶ le mémoire technique
- ▶▶ les présentes conditions de mise en concurrence,
- ▶▶ le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux (C.C.A.G.) approuvé par l'arrêté du 8 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié (non joint au marché),

► les Cahiers des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux (non joint au marché), ainsi que les DTU et l'ensemble de la réglementation en vigueur concernant ce type de travaux
En cas de litige, seuls les originaux conservés dans les archives de la ville font foi.

2 - Caution et garanties demandés,

Une retenue de garantie de 5 % est exercée sur les acomptes par le comptable assignataire des paiements. Elle peut être remplacée par une garantie à première demande.

En cas d'avenant, elle doit être complétée dans les mêmes conditions.

3 - Modalités essentielles de paiement

3.1. Avances

Il est prévu une avance conformément à l'article 87 du Code des Marchés Publics, dans la mesure où le montant de chaque tranche est supérieur à 50.000 € HT et que la durée d'exécution est supérieure à 2 mois. Le bénéficiaire de l'avance est informé que la collectivité territoriale demande la constitution d'une garantie à première demande à hauteur de 5 % du montant des travaux.

3.2. Les prestations sont réglées par application d'un prix global et forfaitaire dont le libellé est donné dans la décomposition du prix global et forfaitaire. Les prix sont fermes pour la tranche ferme et établis sur la base des conditions économiques du mois de mai 2011 (mois zéro).

Les prix sont fermes et révisables pour les tranches conditionnelles dans la mesure où la tranche est affermée dans un délai supérieur à un an après la date de notification du marché et établis sur la base des conditions économiques du mois de mai 2011 (mois zéro).

Les comptes sont réglés mensuellement, suivant les dispositions de l'article 13.1 du C.C.A.G. Le délai de paiement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la Ville de Chambly. Le défaut de paiement fera courir de plein droit le paiement d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne majoré de sept points, et ce à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement.

4. Variation dans les prix

Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des services sont réputées réglées par les stipulations ci-après :

Les prix sont révisables pour les tranches conditionnelles 1 à 7 sous conditions. L'index de référence choisi en raison de sa structure pour la révision des prix des travaux faisant l'objet du marché est l'index BT46, qui est publiés dans :

- le moniteur du bâtiment et des travaux publics
- le bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

4.1. Modalités de révision des prix

Le(s) coefficient(s) de révision applicable(s) pour le calcul du prix révisé au mois n est donné par la formule de variation et l'index de référence suivant :

$$P = P_0 \times 0,15 \left(0,85 \frac{X}{X_0} \right)$$

Dont P = prix révisé à la date de renouvellement du marché (date anniversaire)

P_0 = prix unitaire indiqué au bordereau de prix unitaire

X = indice de référence du marché au mois n de l'affermissement de la tranche, moins trois mois.

X_0 = indice de référence du marché au mois zéro mois d'établissement du marché (définis ci-dessus)

Par dérogation à l'article 11.4, pour la mise en œuvre de cette formule, les calculs intermédiaires et finaux sont effectués avec au maximum quatre décimales. Pour chacun de ces calculs, l'arrondi est traité de la façon suivante :

- si la cinquième décimale est comprise entre 0 et 4 (bornes incluses), la quatrième décimale est inchangée (arrondi par défaut) ;
- si la cinquième décimale est comprise entre 5 et 9 (bornes incluses), la quatrième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Lorsqu'une révision a été effectuée provisoirement en utilisant un index antérieur à celui qui doit être appliqué, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient sur le premier règlement suivant la parution de l'index correspondant.

5 - Tranche(s) conditionnelle(s)

Le marché comprend une tranche ferme et sept tranches conditionnelles. Le délai limite d'affermissement des tranches conditionnelles est de 36 mois, à compter de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme.

Aucune indemnité d'attente ou de dédit ne sera accordée en cas de non-affermissement des tranches conditionnelles.

6 – Pénalités

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG, le titulaire encourt une pénalité de retard, par jour calendaire, égale à 100 euros. L'application des pénalités se fait par la simple constatation par le maître d'œuvre (services techniques) de la non exécution des travaux dans les délais.

Une pénalité égale à 100 € par jour calendaire si le titulaire ne procède pas à la protection correcte des matériels en place, comme indiquée au CCTP. La même pénalité sera appliquée en cas de mauvais ou non nettoyage en fin de chantier.

Ces pénalités s'appliqueront par simple constatations du maître d'œuvre.

Par dérogation à l'article 20.4, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités.

7 – Réception et levée de réserves

La réception des ouvrages par les services municipaux est prononcée aussitôt après l'achèvement des travaux correspondants.

Lorsque la réception est assortie de réserves, l'entrepreneur devra remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes, dans un délai de deux mois, à compter de la date de réception.

A défaut d'exécution de ces travaux dans le délai imparti, le maître d'ouvrage pourra, sans mise en demeure préalable, les faire exécuter aux frais et risques de l'entrepreneur et ce, conformément aux dispositions prévues à l'article 41.6 du C.C.A.G.-Travaux

Si pendant l'année de garantie, des défauts apparaissent, l'entrepreneur devra remédier à ses frais aux inconvénients signalés jusqu'à ce que l'ouvrage ait été reconnu par les services municipaux comme donnant entière satisfaction.

8. Garantie de parfait achèvement

Pendant la période de parfait achèvement, les désordres constatés seront signalés par ordre de service à l'entreprise concernée qui devra obligatoirement intervenir dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de l'ordre de service.

Si, passé ce délai et après mise en demeure à l'entreprise, cette dernière n'est toujours pas intervenue, le Maître d'Ouvrage pourra faire effectuer les travaux par une autre entreprise de son choix, aux frais et risques de l'entreprise défaillante.

9 – Redressement et liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement ou de liquidation judiciaire. Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au Maître d'Ouvrage. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, le Maître d'Ouvrage adresse à l'administrateur, une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché.

Dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au titulaire si, en application de l'article 141 de la loi du 25 janvier 1985, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article 37 de la loi. En cas de réponse négative, ou en l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci, si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de la décision de l'administrateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans cette hypothèse, le Maître d'Ouvrage pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

10 – Résiliation

Par dérogation à l'article 46.4 du CCAG, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire n'a pas à une indemnité de résiliation.

11- Dérogations aux documents généraux

Le présent document déroge aux articles suivant du CCAG Travaux, à savoir :

- L'article 4.1 déroge à l'article 11.4 du CCAG Travaux
- L'article 6 déroge à l'article 20.1 et 20.4 du CCAG Travaux
- L'article 7 déroge à l'article 46.6 du CCAG Travaux
- L'article 10 déroge à l'article 46.4 du CCAG Travaux